



COMPTE-RENDU POUR AFFICHAGE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affichage le 13 octobre 2017

JEUDI 5 OCTOBRE 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 28 septembre 2017, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents M. Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc, BESNIER Evelyne, CARIOU Philippe, MASSA Georges, GASNIER Jean-Louis, LEVEAU Andrée, BARADU Philippe

Était absente excusée : GUILLOIS Véronique

Secrétaire de séance : BESNIER Evelyne

Membres convoqués : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 7 septembre 2017.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

0. Etude des devis pour l'aménagement du cimetière
1. Peintures murales de l'église : relancer un marché public
2. Décision modificative N°2/2017 Budget annexe assainissement
3. Avenant N°2 au marché de réhabilitation thermique de la mairie-Lot N°5- carrelage Faïence
4. Avenant N°3 au marché de réhabilitation thermique de la mairie Lot N°4-Cloisons- Plafond suspendu
5. Rapport d'activités 2016 du Syndicat de Bassin de la rivière LA VAIGE
6. Rapport d'activités 2016 du syndicat de bassin de la rivière l'ERVE
7. Rapport d'activités 2016 du SDEGM – Territoire d'énergie de la Mayenne
8. Rapport d'activités 2016 du SIAEP de la région de CHÉMÉRÉ LE ROI
9. Transfert de la compétence EAU POTABLE vers deux communautés de Communes
10. Préparation de la réunion pour l'inventaire participatif des haies bocagères dans le cadre du PLUI
11. Transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement
12. Questions diverses

ÉTUDE DE DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

M. Le Maire rend compte de la difficulté rencontrée pour l'entretien du cimetière depuis qu'il n'est plus appliqué de produits phytosanitaires.

M. Le Maire a consulté deux entreprises pour une étude d'aménagement visant à faciliter l'entretien et à diminuer la pénibilité pour l'agent communal :

Le Conseil municipal prend connaissance des deux propositions et après discussion demande à surseoir à la décision et solliciter un devis chiffrant un engazonnement avec un mélange de gazon " terre-pierre " partout dans le cimetière.

DÉLIBÉRATION 2017-10-05-1-PEINTURES MURALES DANS L'ÉGLISE

Aussi les travaux ne sont pas terminés et Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le lancement d'un nouvel appel d'offres concernant la finition de ces travaux.

Le Conseil municipal, après délibération, décide

- de dresser un état précis des peintures murales restantes au vu du rapport de Mme Véronique LEGOUX , chargée de conservation-restauration de peinture murale
- de charger M. Le Maire de lancer la consultation sur le portail « achat publics 53 »

- de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à ce dossier

**DÉLIBÉRATION 2017-10-05-2 DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2017
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2017 :

**DÉLIBÉRATION 2017-10-05-3-AVENANT N°2 AU MARCHÉ
DE RÉHABILITATION THERMIQUE DE LA MAIRIE -LOT N°5 CARRELAGE**

M. Le Maire présente, au Conseil municipal, un avenant au marché initial transmis par le maître d'œuvre :

Le Conseil municipal, après délibération, décide,

- de valider cet avenant et donne son accord pour le signer.
- De charger M. Le Maire de la signature des pièces et actes nécessaires à ce changement.

**DÉLIBÉRATION 2017-10-05-4-AVENANT N°3 AU MARCHÉ
DE RÉHABILITATION THERMIQUE DE LA MAIRIE -LOT N°4 CLOISONS**

M. Le Maire présente, au Conseil municipal, un avenant au marché initial transmis par le maître d'œuvre :

Le Conseil municipal, après délibération, décide,

- de valider cet avenant et donne son accord pour le signer.
- De charger M. Le Maire de la signature des pièces et actes nécessaires à ce changement.

**DÉLIBÉRATION 2017-10-05-5-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016
DU SYNDICAT DE BASSIN DE LA RIVIERE LA VAIGE**

Le Conseil municipal prend connaissance de ce rapport et l'approuve.

**DÉLIBÉRATION 2017-10-05-6-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016
DU SYNDICAT DE BASSIN DE LA RIVIERE L'ERVE**

Le Conseil municipal prend connaissance de ce rapport et l'approuve.

**DÉLIBÉRATION 2017-10-05-7-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016
DU SDEGM-TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA MAYENNE**

Le Conseil municipal prend connaissance de ce rapport et l'approuve.

**DÉLIBÉRATION 2017-10-05-8-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016
DU SIAEP DE LA RÉGION DE CHÉMERÉ LE ROI**

Le Conseil municipal prend connaissance de ce rapport et l'approuve.

**DÉLIBÉRATION 2017-10-05-9-DISSOLUTION DES SYNDICATS ET
TRANSFERTS DIRECTS AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES ACTIFS,
PASSIFS, RÉSULTATS, CONTRATS ET DU PERSONNEL AFFECTÉS À LA
COMPÉTENCE EAU TRANSFÉRÉE**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

Article 1^{er} :

Accepte la dissolution progressive du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP de la Région de CHÉMERÉ LE ROI aux Communautés de commune selon la clef de répartition suivante :

- Vers CC du Pays de Meslay-Grez : 314/1526 soit 20.57%, **arrondi à 21%**
- Vers CC des Coëvrans : 1212 soit 79.42 %, **arrondi à 79%**

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque Communauté de communes.

Article 3 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct du personnel du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de CHÉMERÉ LE ROI affecté à l'exercice de de la compétence « eau » du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI à la Communauté de Communes des Coëvrans excepté pour un agent.

ARTICLE 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement, de la compétence « eau », du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI aux Communautés de communes susvisés à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon la clef de répartition également définie à l'article 2.

Article 5 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des restes à recouvrer de la compétence « eau » du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de CHÉMERÉ LE ROI à la Communauté de Communes des Coëvrans.

ARTICLE 6 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence eau, à compter du 1^{er} janvier 2018, par les Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, des Coëvrans et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables : répartition selon l'implantation du bien, exception faite des biens sis en dehors du ressort territorial d'une Communauté de communes mais néanmoins nécessaires et indispensables à l'exercice, par celle-ci, de la compétence transférée et obéissant à une logique d'exploitation,
- pour les biens non identifiables : répartition selon la clé à l'article 2.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

ARTICLE 7 :

Les autres comptes présentant un solde à la balance comptable, dont le compte représentant la trésorerie, participeront à l'équilibre général du transfert selon la clé de répartition définie à l'article 2.

ARTICLE 8 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert, annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent .

DÉLIBÉRATION 2017-10-05-10-TRANSFERT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil municipal prend acte du bilan financier 2017 de l'accueil de loisirs sans hébergement et du transfert de l'accueil de loisirs du mercredi qui se déroulait jusqu'à présent à CHÉMERÉ LE ROI vers la Commune de VAL DU MAINE. **Le Conseil municipal délibère et donne son accord de principe sur ce transfert**

SÉANCE du 5 octobre 2017

Délibérations prises du N°2017-10-07-1 au N°2017-10-05-10

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2017-10-05-1	Peintures murales dans l'église
N° 2017-10-05-2	Décision modificative N°2/2017 budget annexe assainissement
N° 2017-10-05-3	Avenant N°2 au marché réhabilitation thermique de la mairie Lot N°5-Carrelage-Faïence
N° 2017-10-05-4	Avenant N°3 au marché réhabilitation thermique de la mairie Lot N°4 Cloisons-doublage-Plafonds suspendus
N° 2017-10-05-5	Rapport annuel 2016 d'activités du Syndicat de bassin de la rivière LA VAIGE
N° 2017-10-05-6	Rapport annuel 2016 d'activités du Syndicat de bassin de la rivière L'ERVE
N° 2017-10-05-7	Rapport annuel 2016 d'activités du SDEGM – Territoire d'énergie de la Mayenne
N° 2017-10-05-8	Rapport annuel 2016 d'activités du SIAEP de la Région de CHÉMERÉ LE ROI
N° 2017-10-05-9	Dissolution des syndicats et transferts directs aux communautés de communes des actifs passifs résultats contrats et du personnel affectés à la compétence eau transférée
N° 2017-10-05-10	Transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement

Prochaine réunion le jeudi 2 novembre 2017

Fait à CHEMERE LE ROI, le 5 octobre 2017

Le Maire
LANDELLE Jean-Luc